PRÉFECTURE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2021-057

PUBLIÉ LE 28 MAI 2021

Sommaire

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2021-05-28-00002 - AP portant dérogation au CASF et au CESEDA - accueil provisoire de migrants (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction

80-2021-05-19-00007 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé NATIC OCEAN (2 pages) Page 6

80-2021-05-19-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DE LOU (2 pages) Page 9

80-2021-05-27-00003 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FDRL sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE (2 pages) Page 12

80-2021-05-27-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FGL AUTO sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE (2 pages) Page 15

80-2021-05-19-00006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LAURENT (2 pages) Page 18

80-2021-05-19-00005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DESTALMINIL (2 pages) Page 21

Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet

80-2021-05-28-00001 - AP portant dérogaiton au repos dominical CLARINS. (2 pages) Page 24

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-05-27-00002 - Habilitation funéraire n° 21-80-219 - changement d'entité et de gérant - Pompes funèbres BOCQUILLON (ex. SARL PETIT) à DOULLENS (2 pages) Page 27

80-2021-05-27-00001 - Habilitation funéraire n° 21-80-318 - Renouvellement Pompes funèbres CAVENEL à AMIENS (2 pages) Page 30

Direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2021-05-28-00002

AP portant dérogation au CASF et au CESEDA - accueil provisoire de migrants

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme

ARRÊTÉ

portant dérogation à la fois au code de l'action sociale et des familles et au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour permettre l'accueil provisoire de personnes migrantes, en provenance de Calais au sein d'une structure d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile de la Somme.

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment en ses articles L.311-1 et suivants et L.348-4 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.344-3, R.744-6 et R. 744-6-1 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel Nguyen préfète de la Somme ;

Vu le décret n° 2020-412 du 18 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ;

Considérant que la mise à l'abri des personnes migrantes en provenance de Calais nécessite une prise en charge en urgence, afin de leur garantir des conditions de prise en charge dignes, en leur proposant notamment un accompagnement social et socio-éducatif adapté ;

Considérant que cette mise à l'abri résulte d'un effort de solidarité régionale, qui constitue un motif d'intérêt général, en accord entre le Préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord et les préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise ;

Considérant que la Somme dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 100 places, inoccupées, en l'absence d'orientation par le dispositif national d'accueil ;

Considérant que cette mise à l'abri peut permettre aux personnes qui le souhaitent de déposer une demande d'asile et ainsi d'alléger des démarches administratives en leur proposant d'emblée un hébergement adapté, en réduisant les délais de procédure administrative ;

Considérant que ces missions relèvent d'une gestion associative, par des associations agréées par l'État ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités .

ARRÊTE

Article 1er : Il est dérogé aux articles sus-visés du code de l'action sociale et des familles et du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile afin de permettre l'accueil provisoire des personnes migrantes, en provenance de Calais, au sein de la structure d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile, gérée par l'association Coallia Somme, quand bien même celles-ci n'aient pas encore déposé une demande d'asile sur le territoire français.

Article 2 : Ces personnes seront hébergées provisoirement dans l'attente d'un examen administratif de leur situation et d'une réorientation, le cas échéant, vers un autre dispositif.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier 80000 AMIENS) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la Somme et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens , le 28 mai 2021.

La Préfète

Muriel Nguyen

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2021-05-19-00007

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé NATIC OCEAN

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé NATIC OCEAN

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Frédéric FACON en date du 3 mai 2021, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande d'agrément remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur Frédéric FACON est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément R 21 080 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé NATIC OCEAN et situé 2562 route de l'écluse Watier 59140 DUNKERQUE.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. - L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- Hôtel Consulaire, salle de la Baie de Somme 20, rue du Chevalier de la Barre 80142 ABBEVILLE

Monsieur Frédéric FACON, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour l'encadrement technique et administratif des stages :

Monsieur François MARIN

Article 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5. - Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6. - Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8. - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 9 – La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le

19 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Emmanuelle CLOMES

Pascal HENRY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2021-05-19-00004

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DE LOU

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DE LOU

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame Aurélie LECRIVAIN épouse HALEINE en date du 19 avril 2021,en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. – Madame Aurélie LECRIVAIN épouse HALEINE est autorisée à exploiter, sous le n° E 21 080 0005 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DE LOU, situé 14 bis Chaussée Thiers 80710 QUEVAUVILLERS.

Article 2. – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : AM/A1/A2-B/B1.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

Article 7 - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire pôle éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 - La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 19 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2021-05-27-00003

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FDRL sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FDRL sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Frédéric DEZOUTTER en date du 14 avril 2021, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur Frédéric DEZOUTTER est autorisé à exploiter, sous le n° E 21 080 0004 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé FDRL sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE, situé 145 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS

Article 2. – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : B/B1,

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

Article 7 - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire pôle éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 - La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 27 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer

Emmanuelle CLOMES

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2021-05-27-00004

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FGL AUTO sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant retrait d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FGL AUTO sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-5 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E 13 080 0009 0 du 28 octobre 2013 autorisant Madame Gaëlle FRANQUEVILLE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FLG AUTO sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE situé 145 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande du 1er mars 2021 présentée par Madame Gaëlle FRANQUEVILLE de cessation d'activité pour vente de son établissement,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 portant l'agrément n° E 13 080 0009 0 délivré à Madame Gaëlle FRANQUEVILLE, pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé FGL AUTO sous l'enseigne AUTO-ECOLE HENRIVILLE, situé 145 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS, est abrogé à compter du 27 mai 2021,

Article 2. - Madame Gaëlle FRANQUEVILLE est tenue le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enseignement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3. - Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : 'Je soussigné, (nom, prénom de l'élève), reconnais que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage'.

Article 4. - Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement,

Article 5 – La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 6. – La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 27 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Emmanuelle CLOMES

Pascal HENRY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2021-05-19-00006

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LAURENT

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE LAURENT

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E 11 080 0805 0 du 14 février 2011 autorisant Monsieur Laurent FLOURY à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE LAURENT situé 25 rue Emile Zola 80520 WOINCOURT,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Laurent FLOURY en date du 29 avril 2021, en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande de renouvellement remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. – Monsieur Laurent FLOURY est autorisé à exploiter, sous le n° E 11 080 0805 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE LAURENT, situé 25 rue Emile Zola 80520 WOINCOURT.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : AM/A2-B/B1.

Article 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.,

Article 5. - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

Article 7. - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

Article 8. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9. - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10. - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 – La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 19 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2021-05-19-00005

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DESTALMINIL

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DESTALMINIL

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E 05 080 0022 0 du 14 octobre 2005 autorisant Madame Maryline DESTALMINIL épouse DIRUIT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DESTALMINIL situé 55 rue Victor Hugo 80300 ALBERT,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Madame Maryline DESTALMINIL épouse DIRUIT en date du 19 avril 2021, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande de renouvellement remplit les conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1er. – Madame Maryline DESTALMINIL épouse DIRUIT est autorisée à exploiter, sous le n° E 05 080 0022 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ECOLE DESTALMINIL, situé 55 rue Victor Hugo 80300 ALBERT.

Article 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : B/B1.

Article 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.,

Article 5. - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

Article 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

Article 7. - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19,

Article 8. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9. - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10. - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire bureau éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

Article 11 – La Directrice départementale des territoires et de la mer est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le

19 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice départementale des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Adjoint

Pascal HENRY

Emmanuelle CLOMES

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-05-28-00001

AP portant dérogaiton au repos dominical CLARINS.

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Somme
Pôle entreprises et travail
Unité section centrale du travail - renseignements

ARRETE

Arrêté préfectoral modificatif portant dérogation au principe du repos dominical

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-23, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 et R. 3132-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 autorisant la société CLARINS Logistiques à faire travailler les salariés les dimanches 11 avril 2021 et 30 mai 2021 ;

Vu la demande présentée par mail en date du 7mai 2021 par la société CLARINS Logistique laquelle sollicite l'autorisation de faire travailler les salariés le 27 juin 2021 en remplacement de la date du 30 mai 2021 ;

40, rue de la vallée
80017 Amiens cedex 1
Tel : 03.22.22.41.03
Mél : hdf-ud80.sct@direccte.gouv.fr

Vu la consultation du comité social et économique en date du 6 mai 2021 lequel donne un avis favorable ;

Vu les avis de volontariat des salariés concernés ;

Considérant que la demande de report est motivée par la reprise d'activé et par l'évaluation du risque lié au reste à faire dans la cadre de la préparation du démarrage du logiciel de la gestion de l'entrepôt ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 est modifié comme suit :

La demande de dérogation aux dispositions des articles L.3132-3 et suivants du code du travail présentée par la société Clarins est acceptée pour les dimanches 11 avril 2021 et 27 juin 2021.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114-80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'applicatif informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
- recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 28/05/2021

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Antoine PLANQUETTE

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-05-27-00002

Habilitation funéraire n° 21-80-219 - changement d'entité et de gérant - Pompes funèbres BOCQUILLON (ex. SARL PETIT) à DOULLENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 21-80-219
Changement d'entité et de gérant
Pompes funèbres BOCQUILLON (ex. SARL PETIT)
27, rue du cimetière à DOULLENS

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 renouvelant l'habilitation de la SARL PETIT Jean-Pierre jusqu'au 11 février 2026 ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande en date du 25 mars 2021 complétée le 21 mai 2021 par laquelle M. BOCQUILLON Jérôme sollicite l'habilitation de l'établissement sis 27 rue du cimetière à DOULLENS suite à la cession du fonds de commerce de la société SARL JP PETIT ;
VU le kbis en date du 11 mai 2021 attestant du changement de gérant ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise de pompes funèbres BOCQUILLON, représentée par M. Jérôme BOCQUILLON, responsable légal, sise 27, rue du cimetière à DOULLENS, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés DC-952-SW, EK-456-CC et ET-840-WP) ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- fourniture des corbillards ;
- gestion d'une chambre funéraire, 27, rue du cimetière à DOULLENS (4 salons) ;
- gestion d'une chambre funéraire, 12, route nationale à BERNAVILLE (2 salons).

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 21-80-219.

Article 3 – La présente habilitation est valable jusqu'au 11 février 2026.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. BOCQUILLON Jérôme.

Fait à Amiens, le 27 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2021-05-27-00001

Habilitation funéraire n° 21-80-318 - Renouvellement Pompes funèbres CAVENEL à AMIENS

PRÉFÈTE
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRÊTÉ

Habilitation funéraire n° 21-80-318
Renouvellement
Pompes funèbres CAVENEL à AMIENS

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2020 portant création de la SAS «POMPES FUNÈBRES CAVENEL – L'AUTRE RIVE» 22, rue Creton à AMIENS ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2020 portant extension des compétences au transport avant et après mise en bière ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la Préfecture ;
VU la demande du 5 mai 2021 complétée le 21 mai 2021 de Mme CAVENEL sollicitant le renouvellement de son habilitation ;
SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – La SAS «POMPES FUNÈBRES CAVENEL – L'AUTRE RIVE» sise 22, rue Creton à AMIENS et exploitée par Mme CAVENEL Carole, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière (véhicule immatriculé EK-761-LC)
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation.

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
elisabeth.courtin@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est 21-80-318.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

Article 6 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L 2223-25 et 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Mme CAVENEL Carole.

Fait à Amiens, le 27 MAI 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA